

# Statistiques annuelles 2012 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>FQI</b>	6.165	51,96
<b>MD</b>	5.699	48,04
<b>TOTAL</b>	11.864	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>services de police</b>	4.529	73,46
<b>autres</b>	1.636	26,54
<b>TOTAL</b>	6.165	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>3.124</b>	<b>50,67</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>2.236</b>	<b>36,27</b>
vol simple	1.488	24,14
vol avec violence	190	3,08
vol aggravé	558	9,05
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>780</b>	<b>12,65</b>
<i>fraude</i>	<b>108</b>	<b>1,75</b>
recel & blanchiment	12	0,19
informatique	10	0,16
autres	86	1,39
<b>PERSONNE</b>	<b>1.094</b>	<b>17,75</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>3</b>	<b>0,05</b>
assassinat & meurtre	3	0,05
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>909</b>	<b>14,74</b>
volontaires	897	14,55
involontaires	12	0,19
<i>libertés individuelles</i>	<b>182</b>	<b>2,95</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>168</b>	<b>2,73</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>142</b>	<b>2,30</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>24</b>	<b>0,39</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>2</b>	<b>0,03</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>502</b>	<b>8,14</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>28</b>	<b>0,45</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>0,06</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>627</b>	<b>10,17</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>5</b>	<b>0,08</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>12</b>	<b>0,19</b>
<i>environnement</i>	<b>12</b>	<b>0,19</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b> <sup>(1)</sup>	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>11</b>	<b>0,18</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<i>fraude fiscale</i>	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>403</b>	<b>6,54</b>
<b>AUTRES</b>	<b>185</b>	<b>3,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6.165</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	30	0,49
de 6 ans à 12 ans	265	4,30
de 12 ans à 14 ans	730	11,84
de 14 ans à 16 ans	2.160	35,04
de 16 ans à 18 ans	2.917	47,32
à partir de 18 ans	35	0,57
inconnu/erreur	28	0,45
<b>TOTAL</b>	<b>6.165</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	4.779	77,52
<b>féminin</b>	1.364	22,12
<b>inconnu/erreur</b>	22	0,36
<b>TOTAL</b>	6.165	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	20	0,42	10	0,73	.	.	30	0,49
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	226	4,73	39	2,86	.	.	265	4,30
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	510	10,67	220	16,13	.	.	730	11,84
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.607	33,63	552	40,47	1	4,55	2.160	35,04
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.381	49,82	535	39,22	1	4,55	2.917	47,32
<b>à partir de 18 ans</b>	27	0,56	8	0,59	.	.	35	0,57
<b>inconnu/erreur</b>	8	0,17	.	.	20	90,91	28	0,45
<b>TOTAL</b>	4.779	100,00	1.364	100,00	22	100,00	6.165	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>11</b>	<b>36,67</b>	<b>147</b>	<b>55,47</b>	<b>427</b>	<b>58,49</b>	<b>1.147</b>	<b>53,10</b>	<b>1.369</b>	<b>46,93</b>	<b>11</b>	<b>31,43</b>	<b>12</b>	<b>42,86</b>	<b>3.124</b>	<b>50,67</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1</b>	<b>3,33</b>	<b>84</b>	<b>31,70</b>	<b>302</b>	<b>41,37</b>	<b>832</b>	<b>38,52</b>	<b>999</b>	<b>34,25</b>	<b>8</b>	<b>22,86</b>	<b>10</b>	<b>35,71</b>	<b>2.236</b>	<b>36,27</b>
vol simple	1	3,33	55	20,75	217	29,73	591	27,36	616	21,12	4	11,43	4	14,29	1.488	24,14
vol avec violence	.	.	4	1,51	10	1,37	45	2,08	126	4,32	3	8,57	2	7,14	190	3,08
vol aggravé	.	.	25	9,43	75	10,27	196	9,07	257	8,81	1	2,86	4	14,29	558	9,05
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>9</b>	<b>30,00</b>	<b>63</b>	<b>23,77</b>	<b>115</b>	<b>15,75</b>	<b>281</b>	<b>13,01</b>	<b>309</b>	<b>10,59</b>	<b>1</b>	<b>2,86</b>	<b>2</b>	<b>7,14</b>	<b>780</b>	<b>12,65</b>
<i>fraude</i>	<b>1</b>	<b>3,33</b>	.	.	<b>10</b>	<b>1,37</b>	<b>34</b>	<b>1,57</b>	<b>61</b>	<b>2,09</b>	<b>2</b>	<b>5,71</b>	.	.	<b>108</b>	<b>1,75</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	.	.	4	0,19	8	0,27	.	.	.	.	12	0,19
informatique	.	.	.	.	1	0,14	5	0,23	4	0,14	.	.	.	.	10	0,16
autres	1	3,33	.	.	9	1,23	25	1,16	49	1,68	2	5,71	.	.	86	1,39
<b>PERSONNE</b>	<b>4</b>	<b>13,33</b>	<b>33</b>	<b>12,45</b>	<b>101</b>	<b>13,84</b>	<b>384</b>	<b>17,78</b>	<b>562</b>	<b>19,27</b>	<b>7</b>	<b>20,00</b>	<b>3</b>	<b>10,71</b>	<b>1.094</b>	<b>17,75</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,05</b>	<b>2</b>	<b>0,07</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,05</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	1	0,05	2	0,07	.	.	.	.	3	0,05
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>4</b>	<b>13,33</b>	<b>25</b>	<b>9,43</b>	<b>88</b>	<b>12,05</b>	<b>327</b>	<b>15,14</b>	<b>461</b>	<b>15,80</b>	<b>1</b>	<b>2,86</b>	<b>3</b>	<b>10,71</b>	<b>909</b>	<b>14,74</b>
volontaires	3	10,00	23	8,68	88	12,05	325	15,05	454	15,56	1	2,86	3	10,71	897	14,55
involontaires	1	3,33	2	0,75	.	.	2	0,09	7	0,24	.	.	.	.	12	0,19
<i>libertés individuelles</i>	.	.	<b>8</b>	<b>3,02</b>	<b>13</b>	<b>1,78</b>	<b>56</b>	<b>2,59</b>	<b>99</b>	<b>3,39</b>	<b>6</b>	<b>17,14</b>	.	.	<b>182</b>	<b>2,95</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>3,33</b>	<b>18</b>	<b>6,79</b>	<b>27</b>	<b>3,70</b>	<b>67</b>	<b>3,10</b>	<b>50</b>	<b>1,71</b>	<b>2</b>	<b>5,71</b>	<b>3</b>	<b>10,71</b>	<b>168</b>	<b>2,73</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>1</b>	<b>3,33</b>	<b>16</b>	<b>6,04</b>	<b>24</b>	<b>3,29</b>	<b>56</b>	<b>2,59</b>	<b>40</b>	<b>1,37</b>	<b>2</b>	<b>5,71</b>	<b>3</b>	<b>10,71</b>	<b>142</b>	<b>2,30</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,41</b>	<b>11</b>	<b>0,51</b>	<b>10</b>	<b>0,34</b>	.	.	.	.	<b>24</b>	<b>0,39</b>
<i>sphère familiale</i>	.	.	<b>2</b>	<b>0,75</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,03</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>3,33</b>	<b>16</b>	<b>6,04</b>	<b>33</b>	<b>4,52</b>	<b>133</b>	<b>6,16</b>	<b>311</b>	<b>10,66</b>	<b>1</b>	<b>2,86</b>	<b>7</b>	<b>25,00</b>	<b>502</b>	<b>8,14</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,41</b>	<b>11</b>	<b>0,51</b>	<b>14</b>	<b>0,48</b>	.	.	.	.	<b>28</b>	<b>0,45</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,14</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,06</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	.	.	<b>31</b>	<b>4,25</b>	<b>165</b>	<b>7,64</b>	<b>422</b>	<b>14,47</b>	<b>9</b>	<b>25,71</b>	.	.	<b>627</b>	<b>10,17</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,09</b>	<b>3</b>	<b>0,10</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,08</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,38</b>	<b>3</b>	<b>0,41</b>	<b>4</b>	<b>0,19</b>	<b>4</b>	<b>0,14</b>	.	.	.	.	<b>12</b>	<b>0,19</b>
<i>environnement</i>	.	.	<b>1</b>	<b>0,38</b>	<b>3</b>	<b>0,41</b>	<b>4</b>	<b>0,19</b>	<b>4</b>	<b>0,14</b>	.	.	.	.	<b>12</b>	<b>0,19</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,14</b>	<b>3</b>	<b>0,14</b>	<b>6</b>	<b>0,21</b>	.	.	<b>1</b>	<b>3,57</b>	<b>11</b>	<b>0,18</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>3,57</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<i>fraude fiscale</i>	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>3,57</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>12</b>	<b>40,00</b>	<b>47</b>	<b>17,74</b>	<b>75</b>	<b>10,27</b>	<b>182</b>	<b>8,43</b>	<b>82</b>	<b>2,81</b>	<b>4</b>	<b>11,43</b>	<b>1</b>	<b>3,57</b>	<b>403</b>	<b>6,54</b>
<b>AUTRES</b>	<b>1</b>	<b>3,33</b>	<b>3</b>	<b>1,13</b>	<b>29</b>	<b>3,97</b>	<b>58</b>	<b>2,69</b>	<b>93</b>	<b>3,19</b>	<b>1</b>	<b>2,86</b>	.	.	<b>185</b>	<b>3,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>100,00</b>	<b>265</b>	<b>100,00</b>	<b>730</b>	<b>100,00</b>	<b>2.160</b>	<b>100,00</b>	<b>2.917</b>	<b>100,00</b>	<b>35</b>	<b>100,00</b>	<b>28</b>	<b>100,00</b>	<b>6.165</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.376</b>	<b>49,72</b>	<b>737</b>	<b>54,03</b>	<b>11</b>	<b>50,00</b>	<b>3.124</b>	<b>50,67</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1.628</b>	<b>34,07</b>	<b>600</b>	<b>43,99</b>	<b>8</b>	<b>36,36</b>	<b>2.236</b>	<b>36,27</b>
vol simple	931	19,48	554	40,62	3	13,64	1.488	24,14
vol avec violence	168	3,52	20	1,47	2	9,09	190	3,08
vol aggravé	529	11,07	26	1,91	3	13,64	558	9,05
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>678</b>	<b>14,19</b>	<b>100</b>	<b>7,33</b>	<b>2</b>	<b>9,09</b>	<b>780</b>	<b>12,65</b>
<b>fraude</b>	<b>70</b>	<b>1,46</b>	<b>37</b>	<b>2,71</b>	<b>1</b>	<b>4,55</b>	<b>108</b>	<b>1,75</b>
recol & blanchiment	11	0,23	1	0,07	.	.	12	0,19
informatique	7	0,15	3	0,22	.	.	10	0,16
autres	52	1,09	33	2,42	1	4,55	86	1,39
<b>PERSONNE</b>	<b>832</b>	<b>17,41</b>	<b>259</b>	<b>18,99</b>	<b>3</b>	<b>13,64</b>	<b>1.094</b>	<b>17,75</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>2</b>	<b>0,15</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,05</b>
assassinat & meurtre	1	0,02	2	0,15	.	.	3	0,05
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>721</b>	<b>15,09</b>	<b>185</b>	<b>13,56</b>	<b>3</b>	<b>13,64</b>	<b>909</b>	<b>14,74</b>
volontaires	711	14,88	183	13,42	3	13,64	897	14,55
involontaires	10	0,21	2	0,15	.	.	12	0,19
<b>libertés individuelles</b>	<b>110</b>	<b>2,30</b>	<b>72</b>	<b>5,28</b>	.	.	<b>182</b>	<b>2,95</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>154</b>	<b>3,22</b>	<b>12</b>	<b>0,88</b>	<b>2</b>	<b>9,09</b>	<b>168</b>	<b>2,73</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>132</b>	<b>2,76</b>	<b>8</b>	<b>0,59</b>	<b>2</b>	<b>9,09</b>	<b>142</b>	<b>2,30</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>21</b>	<b>0,44</b>	<b>3</b>	<b>0,22</b>	.	.	<b>24</b>	<b>0,39</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,07</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,03</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>401</b>	<b>8,39</b>	<b>98</b>	<b>7,18</b>	<b>3</b>	<b>13,64</b>	<b>502</b>	<b>8,14</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>25</b>	<b>0,52</b>	<b>3</b>	<b>0,22</b>	.	.	<b>28</b>	<b>0,45</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,07</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,06</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>540</b>	<b>11,30</b>	<b>87</b>	<b>6,38</b>	.	.	<b>627</b>	<b>10,17</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>5</b>	<b>0,10</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,08</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>9</b>	<b>0,19</b>	<b>3</b>	<b>0,22</b>	.	.	<b>12</b>	<b>0,19</b>
<b>environnement</b>	<b>9</b>	<b>0,19</b>	<b>3</b>	<b>0,22</b>	.	.	<b>12</b>	<b>0,19</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX(1)</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>8</b>	<b>0,17</b>	<b>2</b>	<b>0,15</b>	<b>1</b>	<b>4,55</b>	<b>11</b>	<b>0,18</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>fraude fiscale</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>307</b>	<b>6,42</b>	<b>94</b>	<b>6,89</b>	<b>2</b>	<b>9,09</b>	<b>403</b>	<b>6,54</b>
<b>AUTRES</b>	<b>117</b>	<b>2,45</b>	<b>68</b>	<b>4,99</b>	.	.	<b>185</b>	<b>3,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4.779</b>	<b>100,00</b>	<b>1.364</b>	<b>100,00</b>	<b>22</b>	<b>100,00</b>	<b>6.165</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>services de police</b>	3.640	63,87
<b>autres</b>	2.059	36,13
<b>TOTAL</b>	5.699	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	966	16,95
de 6 ans à 12 ans	948	16,63
de 12 ans à 14 ans	563	9,88
de 14 ans à 16 ans	1.461	25,64
de 16 ans à 18 ans	1.741	30,55
à partir de 18 ans	7	0,12
inconnu/erreur	13	0,23
<b>TOTAL</b>	<b>5.699</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	2.882	50,57
<b>féminin</b>	2.817	49,43
<b>TOTAL</b>	5.699	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	467	16,20	499	17,71	966	16,95
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	498	17,28	450	15,97	948	16,63
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	287	9,96	276	9,80	563	9,88
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	741	25,71	720	25,56	1.461	25,64
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	879	30,50	862	30,60	1.741	30,55
<b>à partir de 18 ans</b>	4	0,14	3	0,11	7	0,12
<b>inconnu/erreur</b>	6	0,21	7	0,25	13	0,23
<b>TOTAL</b>	2.882	100,00	2.817	100,00	5.699	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	2.997	76,03
<b>2 affaires FQI</b>	544	13,80
<b>3 affaires FQI</b>	170	4,31
<b>4 affaires FQI</b>	69	1,75
<b>5 affaires FQI</b>	46	1,17
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	90	2,28
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	26	0,66
<b>TOTAL</b>	3.942	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	30	0,76
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	213	5,40
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	499	12,66
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.390	35,26
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.763	44,72
<b>à partir de 18 ans</b>	22	0,56
<b>inconnu/erreur</b>	25	0,63
<b>TOTAL</b>	3.942	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	2.916	73,97
<b>féminin</b>	1.007	25,55
<b>inconnu/erreur</b>	19	0,48
<b>TOTAL</b>	3.942	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	20	0,69	10	0,99	.	.	30	0,76
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	179	6,14	34	3,38	.	.	213	5,40
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	324	11,11	175	17,38	.	.	499	12,66
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	978	33,54	411	40,81	1	5,26	1.390	35,26
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.391	47,70	371	36,84	1	5,26	1.763	44,72
<b>à partir de 18 ans</b>	16	0,55	6	0,60	.	.	22	0,56
<b>inconnu/erreur</b>	8	0,27	.	.	17	89,47	25	0,63
<b>TOTAL</b>	2.916	100,00	1.007	100,00	19	100,00	3.942	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	2.642	74,95
<b>2 affaires MD</b>	511	14,50
<b>3 affaires MD</b>	150	4,26
<b>4 affaires MD</b>	87	2,47
<b>5 affaires MD</b>	33	0,94
<b>6 à 10 affaires MD</b>	71	2,01
<b>plus de 10 affaires MD</b>	31	0,88
<b>TOTAL</b>	3.525	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	731	20,74
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	736	20,88
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	382	10,84
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	746	21,16
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	910	25,82
<b>à partir de 18 ans</b>	7	0,20
<b>inconnu/erreur</b>	13	0,37
<b>TOTAL</b>	3.525	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	1.923	54,55
<b>féminin</b>	1.602	45,45
<b>TOTAL</b>	3.525	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur  
(n & % en colonne)

PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	350	18,20	381	23,78	731	20,74
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	390	20,28	346	21,60	736	20,88
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	191	9,93	191	11,92	382	10,84
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	411	21,37	335	20,91	746	21,16
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	571	29,69	339	21,16	910	25,82
<b>à partir de 18 ans</b>	4	0,21	3	0,19	7	0,20
<b>inconnu/erreur</b>	6	0,31	7	0,44	13	0,37
<b>TOTAL</b>	1.923	100,00	1.602	100,00	3.525	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	2.995	43,17	2.995	43,17
<b>FQI</b>	3.412	49,19	530	7,64	3.942	56,83
<b>TOTAL</b>	3.412	49,19	3.525	50,81	6.937	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	283	53,40
<b>2 affaires FQI</b>	108	20,38
<b>3 affaires FQI</b>	46	8,68
<b>4 affaires FQI</b>	26	4,91
<b>5 affaires FQI</b>	8	1,51
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	47	8,87
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	12	2,26
<b>TOTAL</b>	530	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	5	0,94
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	24	4,53
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	61	11,51
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	234	44,15
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	206	38,87
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	.	0,00
<b>TOTAL</b>	530	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	355	66,98
<b>féminin</b>	175	33,02
<b>TOTAL</b>	530	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	4	1,13	1	0,57	5	0,94
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	18	5,07	6	3,43	24	4,53
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	39	10,99	22	12,57	61	11,51
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	149	41,97	85	48,57	234	44,15
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	145	40,85	61	34,86	206	38,87
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	.	.
<b>TOTAL</b>	355	100,00	175	100,00	530	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)